

Experte / expert en réadaptation de personnes malvoyantes et aveugles

Prolongation de la validité des certificats de modules

Les personnes en formation dont la validité d'un/de plusieurs certificats de modules arrive à échéance avant l'obtention de l'examen professionnel fédéral (EPS) peuvent demander une prolongation.

La demande doit parvenir à la commission AQ avant l'expiration de la validité.

Annoncez-vous auprès de la commission AQ avec une copie du/des certificat/s de module/s concerné/s en mentionnant la date probable de votre examen professionnel fédéral supérieur.

La direction du cours UCBA examine si les contenus et les objectifs de formation des modules ou de parties de ceux-ci ont changé et émet une recommandation à l'attention de la commission AQ. La prolongation peut également être soumise à des conditions, p. ex. de suivre certaines parties du module ou de passer à nouveau le certificat de module.

La commission AQ se prononce sur la prolongation de la validité du certificat de module et d'éventuelles conditions.

Le secrétariat de la commission AQ communique la décision y c. les éventuelles conditions aux personnes en formation.